

Règlement de Consultation

**Mise en location du Lot de Chasse N° 1
« ALTORF : Nord de la RD 392 » de la
Commune d'ALTORF pour la période du :**

2 février 2024 au 01 février 2033

**Procédure de location du lot N°1 par appel d'offres
Règlement de consultation**

Collectivité

COMMUNE : ALTORF
Mairie : 12 rue Principale – 67120 ALTORF
Mail : direction@altorf.fr
Tél. : 03 88 38 12 54

Objet du marché

Lot de chasse n° 1 « Altorf : nord de la RD392 » est mis en location par appel d'offres par suite du renouvellement des baux de chasse

Surface totale : 428ha 73a 23ca,

Dont 115ha 10a 42ca de surface en bois

Dont 0ha 23a 73ca de surface en eau

Part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot : 40ha

Ce lot est concerné par une réservation de l'exercice du droit de chasse sur un domaine d'une contenance de 43ha 26a 48ca, dont 2ha 68a 68ca de bois

Ce lot est délimité par les communes de Dachstein et de Molsheim au Nord, de la commune de Dorlisheim à l'Ouest, de la RD 392 au Sud et de la commune de Duttlenheim à l'Est. (Voir plan en annexe)

Le lot est concerné par des conditions particulières de location :

- Battues de chasse interdites les mercredis, les dimanches, les jours fériés et durant les vacances scolaires
- Le nombre de postes fixes d'agrainage est limité à 3.
- A la suite de travaux réalisés pour la protection contre les crues dans la forêt du Birkenwald, certaines parcelles sont susceptibles d'être inondées. Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.
- Le locataire est informé que des manifestations notamment pédestres, sportives et festives pourront avoir lieu sur le territoire du lot de chasse. Le locataire devra en tenir compte dans le cadre de son activité.
- La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières. Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique. La commune, si la situation le nécessite, pourra demander au locataire en cours de bail :
 - o de faire une demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent (présence de cultures ou prairies),
 - o et/ou d'effectuer un nombre de battues défini par la commune en février-mars
- Concernant le contrôle des réalisations chevreuil avec mise en place dès le début du bail, la commune demande au locataire d'envoyer à la commune, à la fin de la saison, une photo de chaque animal prélevé muni de son dispositif de marquage (bracelet), dont le numéro doit être visible. Ces dispositions pourront être allégées en cours du bail par la commune.
- L'installation des miradors, chaises de tirs provisoires, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune et du propriétaire après avis du gestionnaire forestier, avec plans et croquis à l'appui.
- Avant le 1er juin 2024, le locataire devra adresser une demande écrite pour tous les

- équipements et aménagements cynégétiques existants au 2 février 2024 qu'il souhaite conserver avec plans et croquis à l'appui.
- Chalet de chasse : rédaction d'une convention fixant les modalités d'occupation entre la Commune et le locataire.
 - Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.
 - L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et de la Commune, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).
 - La Commune délivrera aux locataires une autorisation de circulation par permissionnaire ou associé autorisé à circuler. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battue déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourront circuler sur les lots.

Montant de la promesse de garantie bancaire pour le lot : 2805 €

Montant des dégâts de gibier indemnisé des trois dernières années (2020 à 2022). Pour le sanglier, les données sont disponibles sur le site internet du Fds (<https://fds67.fr/>) – 3 712,12 € pour l'ensemble des lots.

Renseignements et retrait du dossier de consultation

Mairie : 12 rue Principale – 67120 ALTORF
Mail : direction@altorf.fr
Tél. : 03 88 38 12 54

Les documents de la consultation (dont le cahier des charges des chasses communales du Bas Rhin) sont également disponibles sur le site internet communal le jour de la publication au Journal d'Annonces Légales jusqu'à la signature du bail de chasse, à l'adresse suivante : <https://www.altorf.fr/actualites.htm>

Choix du candidat

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :

- 1°) Le prix proposé (50 %)
- 2°) Les références cynégétiques du candidat et de ses permissionnaires (30 %)
- 3°) La proximité géographique avec le lieu de chasse (20%)

Renseignements d'ordre administratif

Documents à fournir par le candidat à la location :

- ✓ Pour les personnes physiques, personnes morales
Réf : articles 10 et 16 du cahier des charges des chasses communales
- ✓ Dans tous les cas, le candidat fournira un dossier technique en plus de son dossier d'agrément qui comprendra :
 - a) La lettre d'intention
 - b) Les moyens que le candidat mettra en œuvre pour atteindre les objectifs (au maxi) du plan de chasse

- c) Les objectifs (faune-flore, aménagements...) que le candidat se fixe et les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre
- d) Le prix proposé pour le loyer annuel
- e) La liste des associés
- f) Un acte d'engagement du candidat
- g) Les références cynégétiques du candidat et de ses permissionnaires

Conditions d'envoi et de remise des offres

Pour les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature à la location de la chasse du Lot N° 1, **le délai de remise des offres est fixé au 15 décembre 2023 à 12 h 00, la date de réception en Mairie faisant foi.**

La Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) se réunira pour l'ouverture des plis le lundi 18 décembre 2023 et constatera la validité des candidatures.

A l'issue de la 4C, la Commission de location de la chasse procédera à l'étude des candidatures et émettra son avis, transmis au Conseil municipal d'Altorf qui se prononcera et décidera du candidat retenu le 21 décembre 2023.

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant trois enveloppes cachetées. L'enveloppe extérieure cachetée contenant deux enveloppes intérieures identifiées également cachetées :

- Enveloppe – dossier de candidature
- Enveloppe – offre

Cet envoi devra être remis contre accusé de réception.

Les candidats pourront également directement déposer leurs offres en Mairie contre remise d'un récépissé.

Les offres seront rédigées en français et l'unité monétaire est l'euro (€).



